

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ALPIN DES DIABLERETS

REGLEMENTS 2016

Délai d'inscription : 15 avril 2016 – Deadline : 15th April 2016 – Einschreibefrist : 15. April 2016

ARTICLE 1

Le Festival est destiné à encourager, promouvoir et développer la production cinématographique et télévisuelle des films de montagne et de la protection de l'environnement en montagne. Le Festival se donne pour mission de présenter non seulement des productions suisses, mais d'ouvrir sa sélection au monde entier.

ARTICLE 2

Entrent en compétition les productions (films vidéo), dont l'action ou le récit **ne peut se dérouler qu'en montagne**, ainsi que les productions signalant ou illustrant soit une région de montagne à sauvegarder ou déjà protégée, soit la vie, l'identité, les traditions de tous ceux qui vivent en montagne, ainsi que les fictions et documentaires fictions qui retracent drames et exploits vécus en montagne. Les productions doivent entrer dans les 5 formes et expressions suivantes :

- I. Sports extrêmes sous toutes leurs formes
- II. Documentaires « montagne »
- III. Documentaires « environnement »
- IV. Documentaires « exploits et aventures »
- V. Fictions et documentaires fictions

ARTICLE 3

Ce Festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs : professionnels, amateurs ou indépendants.

Ces productions doivent être de préférences commentées, doublées ou sous-titrées **en français**. Elles doivent être accompagnées du texte du commentaire (minuté) de préférence en français, sinon en anglais, allemand ou italien. **Les traductions effectuées par les soins du Festival restent sa propriété.** La lecture en sera confiée exclusivement au commentateur officiel du Festival.

ARTICLE 4

Pour les sélections, les bulletins d'inscription de toutes les productions doivent être obligatoirement accompagnés des éléments suivants :

- un DVD
- le synopsis complet pour la bonne compréhension du film
- 5 photos représentatives de l'œuvre (de haute qualité), dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite.
- le curriculum vitae (CV) du réalisateur

Ces documents resteront la propriété du Festival. Les bulletins d'inscription seront envoyés à l'adresse figurant sous l'art. 10. c)

Chaque concurrent peut inscrire au maximum 3 productions qui ne devront pas être antérieures à 3 ans. Elles devront être en parfait état et mentionner l'adresse de l'expéditeur. Les DVD envoyés pour les compétitions en août seront retournés à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Si votre film est sélectionné, le format exigé est PRORES 422 LT et idéalement PRORES 444 HD.

ARTICLE 5

Le jury de sélection exclura d'emblée les films ne correspondant pas aux articles 2, 3, 4, 10 ou comportant une insertion publicitaire permanente.

La composition des jurys de sélection et de concours ne concerne que le Comité de Direction du Festival.

ARTICLE 6

ARTICLE 7

La projection des œuvres admises au concours aura lieu selon les programmes établis par la Direction du Festival.

ARTICLE 8

8. a) Le jury peut attribuer les prix suivants (*sous réserve de modifications):
1. Le **GRAND PRIX DU FESTIVAL DES DIABLERETS** (prix de la Radio Télévision Suisse) au film qui aura réuni tous les suffrages du jury.
 2. **5 DIABLES D'OR** selon les catégories définies à l'art. 2.
 - a) à la meilleure production dans le domaine « sports extrêmes/freeride » sous toutes leurs formes – prix Mammut
 - b) au meilleur documentaire « montagne » - prix du CAS
 - c) au meilleur documentaire « environnement » - prix de la Commune d'Ormont-Dessus
 - d) au meilleur documentaire « exploits et aventures » - prix du CAS
 - e) au meilleur documentaire « cultures du monde » - Prix de la Société de Développement de Vers-l'Eglise
 3. Le **PRIX SPECIAL DU JURY** (prix de l'Etat de Vaud) distingue une œuvre – film ou vidéo – dont la réalisation, le style et la conception expriment une véritable originalité ou un renouveau.
8. b) Le jury garde en tout temps la possibilité de ne pas attribuer les prix mis à sa disposition. Ses décisions sont sans appel.
8. c) Prix, distinctions, diplômes et certificats de participation seront décernés à l'auteur du film primé.
8. d) Chaque production concourt pour le **PRIX DU PUBLIC**. L'attribution de ce prix sera faite par les commerçants des Diablerets, sur la base des bulletins de vote récoltés après chaque séance de projection.
8. e) La Direction du Festival invite les réalisateurs des films en compétition le jour de la projection de leur œuvre afin qu'ils puissent la présenter. D'autre part, la direction souhaite vivement que les réalisateurs primés soient présents lors du palmarès, le samedi 16 août 2013, ou pour le moins, qu'ils soient représentés. Les réalisateurs seront avertis dès que le jury aura rendu son verdict.

ARTICLE 9

Nous informons tous les concurrents que les films sélectionnés pour les compétitions pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations dans le cadre de la promotion générale du Festival, sous réserve de l'accord des auteurs. Des extraits pourront être projetés à la télévision nationale (RTS) ou dans les salles de cinéma, sauf opposition écrite et transmise à la direction en même temps que le bulletin d'inscription.

ARTICLE 10

INSCRIPTIONS - ENVOIS - RENSEIGNEMENTS

10. a) Toute œuvre présentée au Festival est soumise au jury de sélection.
10. b) Chaque concurrent est prié de faire parvenir au Festival, en un seul envoi postal :
- le bulletin d'inscription
 - le DVD de l'œuvre présentée
 - le texte minuté du commentaire parlé original (ce point ne concerne pas les productions en langue française)
 - 5 photos représentatives de l'œuvre (de haute qualité - min. 300 dpi), dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite.
 - un curriculum vitae (CV) du réalisateur

Le Festival conservera dans ses archives les productions envoyées et n'en fera aucun usage commercial.

10. c) L'envoi doit être adressé à :

Festival du Film des Diablerets

Maison du Tourisme – Rue de la Gare – Case postale 3

Case postale 3

CH - 1865 Les Diablerets

(Switzerland)

Tél. : +41 (0)24 492 20 40 – Fax : +41 (0)24 492 00 11

E-mail : info@fifad.ch / Internet : www.fifad.ch

10. d) Les conditions d'envoi pour les versions originales des œuvres retenues parviendront aux intéressés dès la sélection terminée.

TOUT ENVOI NON CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS SERA REFUSE !

ARTICLE 11 : FRAIS - RETOUR - DIVERS

- 11. a) Les frais d'envoi des films et vidéos au Festival sont à la charge du participant. Le renvoi des films et vidéos au participant est pris en charge par le Festival.
- 11. b) Les productions sont confiées au Festival aux risques et périls du concurrent. Il est bien entendu qu'elles recevront les meilleurs soins et qu'elles seront manipulées par des personnes compétentes, mais toute responsabilité est déclinée en cas d'accident ou de perte.
- 11. c) Les organisateurs se chargent de conclure un contrat SUISA pour la projection des films et vidéos dans le cadre du Festival.
- 11. d) L'inscription de films ou vidéos implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.
- 11. f) Toute information complémentaire peut être obtenue à l'adresse mentionnée ci-dessus (article 10. c)

Jean-Philippe Rapp
Directeur